

BOISSEUIL - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2024\_03\_02 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/04/2024

Objet : Subventions 2024 aux associations

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 15/04/2024 Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte : 2024\_03\_02.pdf

Annexes :

1 - subventions 2024 version définitive.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218701902-20240412-2024\_03\_02-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/04/2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : M. Vincent TOURNIEROUX

## 2. Subventions 2024 aux associations.

La commission sports, associations et gestion des salles communales et la commission des finances ont travaillé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

D'une manière générale, les subventions accordées ne sont versées que :

- si le dossier de demande est adressé à la commune dans les délais impartis,
- si le dossier est complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder pour l'année 2024 les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes le cas échéant ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 22</b>	<b>POUR 22</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

